

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3126

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, après le mot :

« réglementaire »

insérer les mots :

« , qui ne pourra excéder quatre ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe à un maximum de quatre ans la durée de travail dans des conditions de pénibilité afin de bénéficier d'un suivi individuel spécifique en matière de santé au travail.